



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 29658

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, que le President de la Republique a annonce, le 10 mai 1990 « un effort sans precedent en faveur des universites ». Un million et demi de metres carres de locaux supplementaires seront construits dans les cinq prochaines annees, au lieu des 500 000 realises lors de la derniere decennie, trois fois plus en deux fois moins de temps. Ce plan quinquennal coutera environ 23 milliards de francs pour la construction et l'amelioration des universites entre 1991 et 1995. Il lui demande si l'Etat supportera la totalite de la facture ou si le Gouvernement a l'intention de demander une participation aux collectivites territoriales. Dans cette derniere hypothese, il souhaite connaitre les modalites de participation que le Gouvernement proposerait aux collectivites territoriales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le seul chiffre annonce dans le communique du conseil des ministres est celui de l'effort de l'Etat, 16,2 milliards de francs qui montre clairement que celui-ci n'entend pas se degager du developpement universitaire. En meme temps, il est clair que l'ampleur des operations a realiser necessite la mobilisation de tous les efforts. Les collectivites locales ont, a travers notamment les contrats Etat - Region, manifeste leur interet pour l'enseignement superieur, et le gouvernement souhaite que cet effort soit poursuivi, voire amplifie, sans pour autant avancer un chiffre a priori. Il s'agit de developper une politique de partenariat, associant collectivites locales, non seulement au financement, mais aussi a la definition des grandes orientations de l'enseignement superieur dans leur region. C'est l'objectif de la procedure des schemas regionaux, a laquelle les representants des collectivites locales sont associes et sur lesquels ils seront amenes a se prononcer. Cette politique de partenariat doit etre facilitee par la possibilite donnee aux collectivites locales, dans le cadre de la loi du 4 juillet 1990, de se voir confier la maitrise d'ouvrage des constructions ou d'extensions des etablissements d'enseignement superieur.

Données clés

Auteur : [M. Koehl ?mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29658

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2704